

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 487 rendant exécutoire la délibération n° 323 du 13 avril 1962 de l'Assemblée Territoriale modifiant le règlement de l'exploitation de l'eau.

n° 487

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 avril 1962

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro
30 avril 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18-septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56:619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-102 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-078 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52

Vu l'arrêté n° 274 du 2 mars 1950 portant règlement des cessions d'eau par la Régie administrative, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 19 mars 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 323 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en date du 13 avril 1962 modifiant le règlement de l'exploitation de l'eau. Art. 2. — Le nouveau barème de «consommation minimum» entrera en vigueur à compter de la première émission de facturé de consommation qui suivra la date de signature du présent arrêté. Art. 3. — Le Ministre des Travaux Publics et du Port, le Directeur de la Régie des Eaux, le Ministre des Finances, des A.E. et du Plan et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur Jacques ComPaïn.